



Rupture conventionnelle et date de fin de contrat

Par **flavie85**, le **21/01/2016** à **15:44**

bonjour,
Mon employeur a mis fin à mon contrat de travail le 9 janvier alors que nous avons signé une convention portant sur une rupture conventionnelle et que mon contrat devait se terminer le 22 janvier. Je lui ai envoyé (le 15 janvier) une lettre recommandée dans laquelle je lui dit que je souhaite travailler jusqu'au 22 janvier. Mon employeur ne veut rien savoir. Je souhaite aller aux prud'hommes. Dois prendre un avocat? Que puis-je faire pour ma défense car mon employeur m'a écrit dans une lettre (le 19 janvier) que c'est moi qui n'est pas voulu travailler? Je précise que la rupture conventionnelle a été homologuée le 8 janvier mais que la date de rupture du contrat convenue par les deux parties est le 22 janvier.

Par **morobar**, le **21/01/2016** à **19:33**

Bonsoir,
[citation] Mon employeur a mis fin à mon contrat de travail le 9 janvier [/citation]
Comment ?
Si c'est oralement, vous pouviez demander une confirmation à double étage, à savoir de la libération anticipée, et du paiement de ces journées.
Parce que il va avoir beau jeu de prétendre à votre absence sans justification, tel un abandon de poste, et qu'il n'a pas cru devoir entamé une procédure de sanction si proche de la fin des relations contractuelles, surtout que la durée de cette procédure pouvait rendre la décision caduque car postérieure à la date de libération.
Le doute ne bénéficie pas au salarié dans ce cas, ce sera donc parole contre parole, preuve contre preuve.